

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°74-275 du 21 Octobre 1974

portant approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1974 de la Province du Mono, de
la Commune Urbaine de Lokossa, des Districts
Ruraux d'Athiémé, de Dogbo, de Bopa, de
Grand-Popo, d'Aplahoué et de Klouékanmé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU l'Ordonnance n°74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale;
- VU l'Ordonnance n°74-8 du 13 février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District;
- VU l'Ordonnance n°74-9 du 13 février 1974, portant institution et organisation de la Commune;
- VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAEP du 10 janvier 1966, portant codification des Impôts directs et indirects ;
- VU la Loi n°54-16 du 11 août 1964, fixant la liste des Taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents;
- VU l'Ordonnance n°74-6 du 13 février 1974, portant Loi de Finances pour la Gestion 1974;
- VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents;
- VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents;
- VU le Décret n°74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité;
- VU le Décret n°74-27 du 13 février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
- VU la Lettre Circulaire n°1082/MEF/DGF/DB. du 5 juillet 1974 relative à l'élaboration des Budgets des Collectivités Locales Exercice 1974 ;
- SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances;
- Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Article 1er..- Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1974 de la Province du Mono, de la Commune Urbaine de Lokossa, des Districts Ruraux d'Athiémé, de Dogbo, de Bopa, de Grand-Popo, d'Aplahoué et de Klouékanmé arrêtés aux sommes ci-après :

PROVINCE DU MONO

Recettes Ordinaires :

VINGT HUIT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE QUATRE
MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS 28 544 995 F.

Recettes Extraordinaires :

TROIS MILLIONS CENT TRENTE NEUF MILLE CENT
CINQUANTE CINQ FRANCS 3 139 155 F.
Soit au total 31 684 150 F.

Dépenses Ordinaires :

VINGT HUIT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE
QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS 28 544 995 F.

Dépenses Extraordinaires :

TROIS MILLIONS CENT TRENTE NEUF MILLE
CENT CINQUANTE CINQ FRANCS 3 139 155 F.
Soit au total 31 684 150 F.

COMMUNE URBAINE DE LOKOSSA

Recettes Ordinaires :

QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE
MILLE CINQ CENT DIX NEUF FRANCS 4 595 519 F.

Recettes Extraordinaires :

SIX CENT MILLE FRANCS 600 000 F.
Soit au total 5 195 519 F.

Dépenses Ordinaires :

QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE
MILLE CINQ CENT DIX NEUF FRANCS 4 595 519 F.

Dépenses Extraordinaires :

SIX CENT MILLE FRANCS 600 000 F.
Soit au total 5 195 519 F.

DISTRICT RURAL D'ATHIEME

Recettes Ordinaires :

VINGT MILLIONS SOIXANTE SEPT MILLE TREIZE FRANCS 20 067 013 F.

Recettes Extraordinaires :

CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE
DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS 5 444 296 F.

Soit au total 25 511 309 F.

Dépenses Ordinaires :

VINGT MILLIONS SOIXANTE SEPT MILLE TREIZE FRANCS 20 067 013 F.

Dépenses Extraordinaires :

CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE
DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS 5 444 296 F.

Soit au total 25 511 309 F.

DISTRICT RURAL DE DOGBO

Recettes Ordinaires :

VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE
DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS 27 508 293 F.

Recettes Extraordinaires :

QUATRE MILLIONS SEPT CENT TRENTE DEUX
MILLE CENT SIX FRANCS 4 732 106 F.

Soit au total 32 240 399 F.

Dépenses Ordinaires :

VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE
DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS 27 508 293 F.

Dépenses Extraordinaires :

QUATRE MILLIONS SEPT CENT TRENTE DEUX
MILLE CENT SIX FRANCS 4 732 106 F.

Soit au total 32 240 399 F.

DISTRICT RURAL DE BOPA

Recettes Ordinaires :

VINGT QUATRE MILLIONS QUATORZE MILLE
SIX CENT DIX HUIT FRANCS 24 014 618 F.

Recettes Extraordinaires :

QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT
UN MILLE CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS 4 681 176 F.
Soit au total 28 695 794 F.

Dépenses Ordinaires :

VINGT QUATRE MILLIONS QUATORZE MILLE
SIX CENT DIX HUIT FRANCS 24 014 618 F.

Dépenses Extraordinaires :

QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT UN
MILLE CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS 4 681 176 F.
Soit au total 28 695 794 F.

DISTRICT RURAL DE GRAND-POPO

Recettes Ordinaires :

VINGT TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE
SIX CENT QUARANTE HUIT FRANCS 23 350 648 F.

Recettes Extraordinaires :

SEPT MILLIONS TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLE
SIX CENT TRENTE CINQ FRANCS 7 348 635 F.
Soit au total 30.699 283 F.

Dépenses Ordinaires :

VINGT TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE
SIX CENT QUARANTE HUIT FRANCS 23 350 648 F.

Dépenses Extraordinaires :

SEPT MILLIONS TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLE
SIX CENT TRENTE CINQ FRANCS 7 348 635 F.
Soit au total 30 699 283 F.

DISTRICT RURAL D'APIAHOUÉ

Recettes Ordinaires :

TRENTE CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE QUATRE
MILLE CENT SOIXANTE HUIT FRANCS 35 654 168 F.

Recettes Extraordinaires :

SIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX
SEPT MILLE SIX CENT UN FRANCS 6 997 601 F.

Soit au total 42 651 769 F.
=====

Dépenses Ordinaires :

TRENTE CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE QUATRE
MILLE CENT SOIXANTE HUIT FRANCS 35 654 168 F.

Dépenses Extraordinaires :

SIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT
MILLE SIX CENT UN FRANCS 6 997 601 F.
Soit au total 42 651 769 F.
=====

DISTRICT RURAL DE KLOUEKANME

Recettes Ordinaires :

VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT
DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS 22 982 188 F.

Recettes Extraordinaires :

CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT CINQ MILLE
VINGT QUATRE FRANCS 5 925 024 F.
Soit au total 28 907 212 F.
=====

../...

Dépenses Ordinaires :

VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT
DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS 22 982 188 F.

Dépenses Extraordinaires :

CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT CINQ MILLE
VINGT QUATRE FRANCS 5 925 024 F.

Soit au total 28 907 212 F.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 21 Octobre 1974

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

Capitaine Michel AIKPE

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS :

RR 8 - CS 6 - SGG 4 - MIS 6 - MEF 6 - Ministères 8 - Chefs Districts 6 - DGF 2 -
Receveur Provincial 2 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chañc.-JORD 5 - DB-DC-CF- 6 - CNI 1
C.U.Lokossa 2 - DGTGP 4 - DGP-DGAJL-INSAE 6 DGAJ 4 - CNR 4 SPD 2